

PREMIER MINISTERE

BURKINA FASO

**AUTORITE SUPERIEURE
DE CONTROLE D'ETAT**

Unité - Progrès – Justice

**RAPPORT GENERAL ANNUEL
D'ACTIVITES
2008**

Avril 2009

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L'AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT (ASCE)	5
I. CREATION	5
II. ATTRIBUTIONS	5
III. ORGANISATION	7
IV. PERSONNEL	8
DEUXIEME PARTIE : BILAN DES ACTIVITES DE L'AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT	11
I. ACTIVITES DE CONTROLE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS	11
1.1. Synthèse des cas de malversations	12
1.2. Synthèse des insuffisances et des irrégularités	15
1.3. Synthèse des rapports de missions de contrôle	16
II. ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	44
2.1. Situation de la corruption	44
2.2. Actions de sensibilisation et de lutte contre la corruption	49
III. ACTIVITES CONNEXES	49
3.1. Formation professionnelle des Contrôleurs d'Etat	49
3.2. Formation des Inspecteurs techniques des départements ministériels	50
3.3. Organisation du cadre de concertation des organes de contrôle administratif	52
3.4. Autres activités	51
IV. EXPLOITATION DES RAPPORTS DE CONTROLE DES INSPECTIONS TECHNIQUES DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS	52
4.1. Synthèse des cas de malversations et de détournements de fonds	53
4.2. Synthèse des insuffisances et des irrégularités constatées	52

TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	55
I. OBSERVATIONS	56
II. RECOMMANDATIONS	57
2.1. Recommandations générales	57
2.2. Recommandations spécifiques	59
CONCLUSION	60

Préambule

Le présent rapport général annuel d'activités a été élaboré conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat.

Cet article dispose en effet que « le Contrôleur Général d'Etat adresse au Président du Faso un rapport général annuel d'activités, avec copies au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée Nationale. Ce rapport est rendu public ».

Le rapport actuel couvre une période de trois (3) mois d'activités, soit le dernier trimestre de l'année 2008. Il traduit l'engagement de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat à rendre compte aux plus hautes autorités, à tous les citoyens du pays ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de l'exécution des missions et des activités menées pendant la période sus-indiquée.

Ces activités ont concerné les principales missions de l'institution, notamment le contrôle de l'observation des textes, les investigations sur les pratiques de délinquances économiques et de corruption, le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la corruption ainsi que la coordination des actions menées dans ce cadre.

Ce rapport général annuel d'activités s'articule autour des points suivants :

Première partie : Présentation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat

Deuxième partie : Bilan des activités de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat

Troisième partie : Observations et recommandations

Conclusion

**PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L'AUTORITE SUPERIEURE DE
CONTROLE D'ETAT (ASCE)**

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE L'AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT (ASCE)

La nouveauté de l'institution, les nombreux commentaires et les interrogations suscitées par l'opinion publique, l'intérêt de la classe politique et les nombreuses sollicitations de tous ordres, de contrôles et/ou de dénonciations le tout relayé par la presse, sont autant de raisons qui justifient cette présentation de l'ASCE.

I. CREATION

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat a été créée par la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007. Elle a hérité des attributions de plusieurs structures de contrôle, notamment l'Inspection Générale d'Etat, la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption et partiellement de la Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude.

Sa création traduit la volonté politique des plus hautes autorités de notre pays de lutter contre la corruption et la mal gouvernance, ainsi que leur ferme détermination à faire de cet organe de contrôle un outil efficace de lutte contre ces fléaux.

L'objectif visé est d'obtenir une plus grande efficacité du dispositif de contrôle à travers la rationalisation des organes de contrôle et leur synergie d'action.

II. ATTRIBUTIONS

Suivant les dispositions de la loi ci-dessus citée, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat est chargée de :

- contrôler l'observation des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi de mission de service public ;
- étudier la qualité du fonctionnement et de la gestion de ces services ;
- proposer toutes mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique ;
- recevoir et d'étudier les dénonciations des administrés dans leurs relations avec les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou tout autre organisme investi d'une mission de service public ;
- mener des investigations sur les pratiques de délinquances économiques et de corruption au sein de l'administration concernant les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations des autres corps de contrôle de l'Etat ;
- saisir la justice de toute infraction commise par les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public ainsi que par leurs agents, aux textes législatifs et réglementaires qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable et de suivre les procédures en justice y afférentes tout au long de leur déroulement ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la corruption ainsi que la coordination des actions menées dans ce cadre ;
- mener toute étude ou enquête ayant pour but de concourir à l'accomplissement de ses missions.

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat :

- a préséance sur tous les autres organes de contrôle administratif ;
- reçoit copie de tous les rapports établis par les organes de contrôle internes des départements ministériels et des autres corps de contrôle ;
- peut être chargée par le Chef de l'Etat et le Chef du gouvernement de toute étude ou enquête quel qu'en soit l'objet. Elle peut en outre se saisir de tous cas de manquements aux textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable relevés dans tous les services publics de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et dans tout organisme national investi de mission de service public.

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat est également chargée de la coordination technique de l'ensemble des organes de contrôle administratif.

III. ORGANISATION

L'organisation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat est régie par les dispositions du décret n°2008-160/PRES/PM du 8 avril 2008 portant organisation et fonctionnement de ladite structure.

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat comprend, outre le Cabinet du Contrôleur Général d'Etat et le Secrétariat Général, quatre (04) structures de contrôle et trois (03) structures d'appui.

Les structures de contrôle sont :

- le Département des Finances Publiques (DFP);
- le Département de l'Administration Publique (DAP) ;
- le Département de la Lutte contre la Corruption (DLC);

- le Département du Suivi de la mise en œuvre des Recommandations et des Actions en Justice (DSRAJ).

Les structures d'appui sont :

- la Direction de la Formation, des Stages et du Partenariat (DFSP) ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF) ;
- la Direction de la Documentation, de l'Informatique et de la Communication (DDIC).

La mise en place effective de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat s'est réalisée par les actes ci-après :

- nomination du Contrôleur Général d'Etat (CGE) en mai 2008;
- prestation de serment et installation du Contrôleur Général d'Etat en juin 2008 ;
- nomination des Contrôleurs d'Etat en juillet 2008 ;
- nomination du Secrétaire Général de l'ASCE en juillet 2008 ;
- prestation de serment des Contrôleurs d'Etat en octobre 2008 ;
- nomination des Chefs de Départements et de la Directrice de la Formation des Stages et du Partenariat en novembre 2008 ;
- affectation des Contrôleurs d'Etat dans les départements en novembre 2008.

IV. PERSONNEL

L'effectif du personnel est de 52 agents comprenant : le Contrôleur Général d'Etat, 14 Contrôleurs d'Etat et 37 agents d'appui.

Le personnel d'appui est constitué de :

- 01 contrôleur des services financiers ;
- 02 secrétaires administratifs ;
- 03 adjoints administratifs ;
- 08 secrétaires dont 02 secrétaires de direction ;
- 01 institutrice ;
- 01 aide comptable ;
- 03 agents de bureau ;
- 01 agent technique mécanicien ;
- 03 standardistes ;
- 12 chauffeurs ;
- 01 agent de liaison ;
- 01 manœuvre.

**DEUXIEME PARTIE : BILAN DES ACTIVITES DE L'AUTORITE SUPERIEURE DE
CONTROLE D'ETAT**

DEUXIEME PARTIE : BILAN DES ACTIVITES DE L'AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT

En exécution de ses missions, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat a mené au cours du dernier trimestre de l'année 2008 les activités suivantes :

- Activités de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- Activités de sensibilisation et de lutte contre la corruption ;
- Activités connexes ;
- Exploitation des rapports de contrôle des inspections techniques des départements ministériels.

I. ACTIVITES DE CONTROLE ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Les contrôles de régularité et de gestion et le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en justice ont été la caractéristique dominante des activités de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat au dernier trimestre de l'année 2008.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est prévu à l'article 3 de la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007.

Il constitue une étape logique et importante du processus de régularité et conformité. Il a pour objectif principal de déterminer si les problèmes décelés au cours du contrôle ont été résolus. Il permet d'améliorer l'efficacité des rapports de contrôle et d'éviter la persistance des dysfonctionnements dont les conséquences peuvent s'aggraver avec le temps.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations offre, en outre, l'occasion de vérifier l'évolution du contexte de la structure contrôlée et de s'assurer que les recommandations sont toujours pertinentes au jour du suivi.

A ce titre, l'ASCE a organisé le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations en faisant des missions auprès des structures contrôlées.

Pour un suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations, elle a pris les dispositions suivantes :

- élaboration de tableaux de bord ;
- confection de fiches spécifiques adaptées ;
- planning des sorties ;
- etc.

En ce qui concerne les actions en justice, deux dossiers ont fait l'objet de saisine des autorités judiciaires. Il s'agit des dossiers suivants :

- haut-commissariat du Koulpélogo ;
- antenne du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) de Bobo-Dioulasso.

Au cours des missions de contrôle, il a été constaté dans les structures, des malversations, des dysfonctionnements et des insuffisances.

1.1. Synthèse des cas de malversations

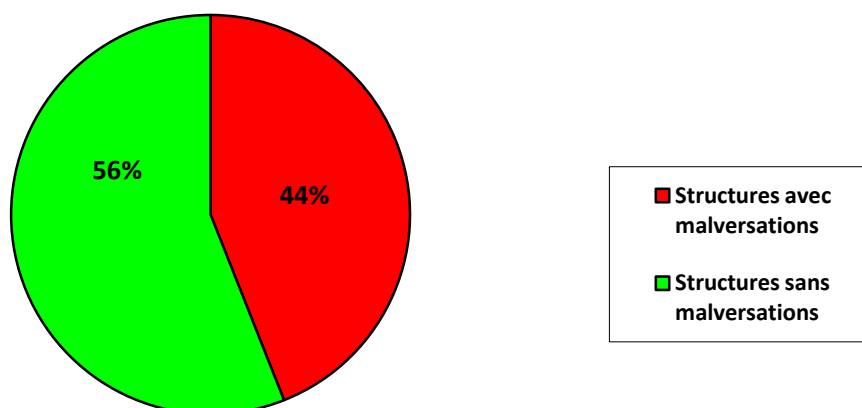
Le tableau ci-après indique l'importance et la nature des malversations constatées :

Situation des malversations constatées (F CFA)					
N° d'ordre	Structures contrôlées	Détournement de fonds et manquants de caisse	Dépenses non justifiées (absence de pièces justificatives...)	Autres types de malversations (régies de recettes de fait...)	Montant total à recouvrer
1.	DAF Ministère des Transports		31 248 965	5 800 000	37 048 965
2.	CCVA Antenne de Bobo			3 470 450	3 470 450
3.	Haut Commissariat du Koulpélogo	19 308 861			19 308 861
4.	Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B)		25 782 051	6 419 342	32 201 393
Total		19 308 861	57 031 016	15 689 792	92 029 669
Taux		21%	62%	17%	100%

L'analyse des malversations fait ressortir les situations ci-après :

a) Nombre de structures contrôlées présentant des malversations

Sur neuf (09) structures contrôlées, quatre (04) sont concernées par des cas de malversations, soit **44%** comme illustré ci-dessous.

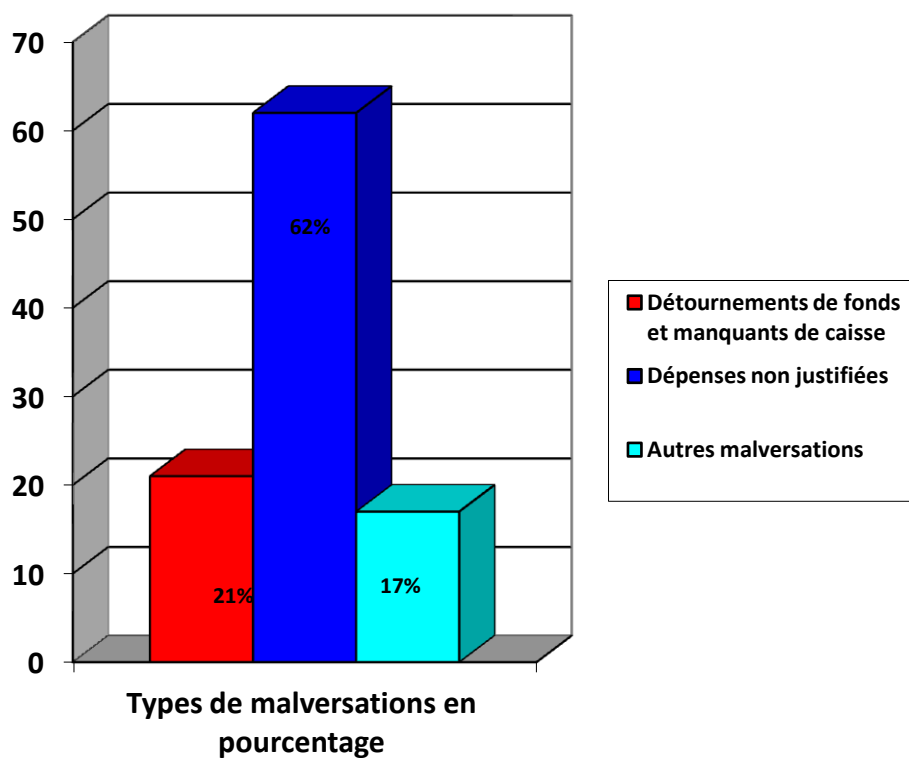


Le montant de ces malversations s'élève à la somme de quatre vingt douze millions vingt neuf mille six cent soixante neuf (**92 029 669**) F CFA.

b) Types de malversations constatées

Trois types de malversations ont été identifiés :

- les détournements de fonds et manquants de caisse : dix neuf millions trois cent huit mille huit cent soixante un **(19 308 861)** F CFA ;
- les dépenses non justifiées (absence de pièces justificatives de dépenses) : cinquante sept millions trente un mille seize **(57 031 016)** F CFA ;
- autres malversations (détournements de valeurs inactives, de matériels et régies de recettes de fait) : quinze millions six cent quatre vingt neuf mille sept cent quatre vingt douze **(15 689 792)** F CFA.



c) Causes des malversations :

Le tableau ci-dessous présente les principales causes ayant favorisé les malversations.

Types de malversations	Risques	Causes
------------------------	---------	--------

Détournements de fonds et manquants de caisse	- non atteinte des objectifs assignés ; - comptabilité erronée ou non maîtrisée ; - conflits et troubles internes ; - blocage du service, de la société ou de l'entreprise ; - retard dans les réalisations ; - manque de fonds.	- insuffisance des contrôles internes ; - absence ou insuffisance de contrôles hiérarchiques (gestion non contrôlée pendant plusieurs années) ; - non respect des procédures de décaissements.
Dépenses non justifiées	- engagements non autorisés ; - achats fictifs ou abusifs ; - fausses pièces comptables, écritures fictives, falsifications.	- mauvaise tenue de la comptabilité ; - absence de contrôles et de suivi hiérarchiques.
Autres malversations	- déficit de moyens de travail ; - perte d'efficacité des services ; - rupture de stocks ; - altération ; - blocage du service.	- mauvaise application des textes en matière d'octroi et de recouvrement des prêts et avances ; - mauvaise tenue de la comptabilité.

1.2. Synthèse des insuffisances et des irrégularités

L'examen des insuffisances et des irrégularités constatées met en exergue une prépondérance des aspects ci-après :

1.2.1. Au plan administratif :

- le non-respect ou la méconnaissance des textes législatifs et réglementaires ;
- le déficit de communication et de collaboration ;
- l'insuffisance de formation professionnelle et technique ;
- l'insuffisance de contrôles ;
- le manque de transparence dans la gestion ;
- l'inexistence de manuels de procédures ;
- le non-respect de la déontologie administrative.

1.2.2. Au plan financier et comptable :

- la mauvaise tenue de la comptabilité ;
- la mauvaise application des textes financiers et comptables;
- le prélèvement irrégulier des fonds publics ;
- les détournements de fonds ;
- le non-respect de l'obligation de rendre compte ;
- le non-respect des principes de gestion comptable ;
- le non-respect des procédures de désignation des responsables gestionnaires.

1.3. Synthèse des rapports de missions de contrôle

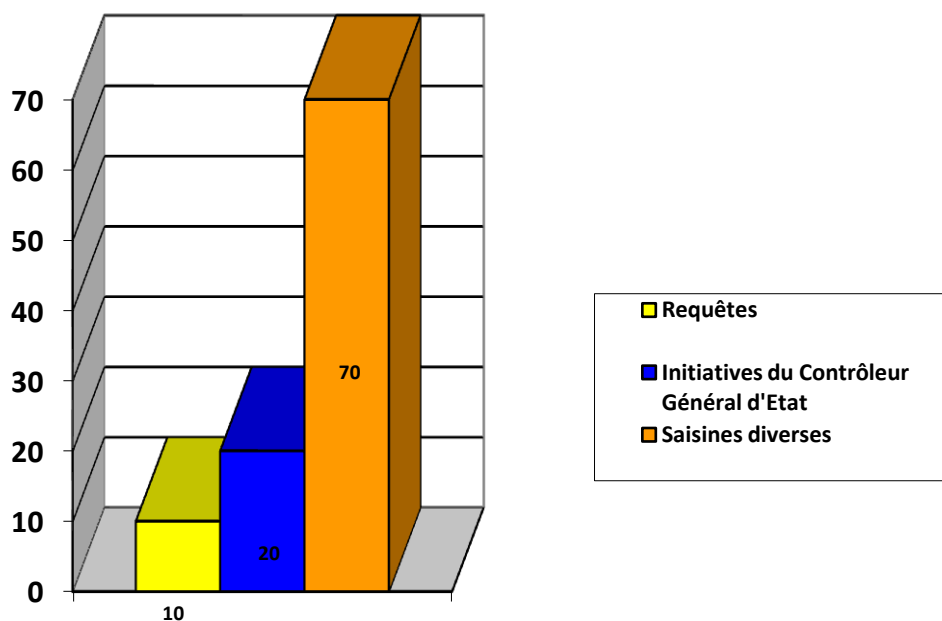
L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat a exécuté les missions de contrôle et d'investigations sur la base de :

- requêtes du Chef du Gouvernement, conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 ;
- initiative du Contrôleur Général d'Etat ;
- saisines diverses (dénonciations par correspondances, notes d'information ou par des publications dans les journaux...).

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat a eu pendant la période de référence, un ensemble de vingt missions de contrôle à exécuter, réparties comme suit :

Modes de saisine	Nombre	<i>Taux</i>
Requêtes	2	<i>10%</i>
Initiatives du Contrôleur Général d'Etat	4	<i>20%</i>
Saisines diverses	14	<i>70%</i>
Total	20	<i>100%</i>

Le graphique ci-après illustre l'importance des différents modes de saisine utilisés



Les missions ont été exécutées dans les structures suivantes :

1. la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) du Ministère de la Justice ;
2. la Direction Générale de Diamond Cement ;
3. la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) du Ministère des Transports ;
4. l'Antenne du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) de Bobo Dioulasso ;
5. la Société de Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) ;
6. le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
7. le Haut-commissariat du Koulpélogo ;
8. le projet BKF/011 « appui à la formation professionnelle élémentaire » ;
9. le Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) siège Ouagadougou.

Les synthèses des rapports de ces missions sont présentées ci-après ; elles reprennent les objectifs, les constats, les risques significatifs, les recommandations et l'état de leur mise en œuvre.

1.3.1. Contrôle de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) (Ministère de la Justice)

a) Objectif

Vérifier la teneur d'une lettre de dénonciation portant sur la gestion des marchés publics.

b) Constats des insuffisances et des irrégularités

- la dénonciation sur le marché de vivres et condiments n'est pas fondée ;
- le détournement de destination de tickets de gaz est avéré ;
- l'exagération des prix des matériels militaires est effective ;
- l'échec du marché d'armes est dû à la difficulté d'obtention de l'attestation de la CEDEAO ;
- la réception illégale et l'entreposage au sein de la Direction de la sécurité pénitentiaire de 60 pistolets automatiques (PA) et de 6000 cartouches sont avérés ;
- la consultation de fournisseurs sans qualification ni expérience requises est effective.

c) Risques significatifs encourus

- abus dans la gestion des valeurs inactives (carburant notamment) ;
- affairisme ou entente tacite entre fournisseurs et gestionnaires ;
- fraude ou fausse déclaration quant à l'origine des armes et munitions ;

- livraison de matériel et fournitures de qualité médiocre ;
- blocage de la restauration dans les maisons d'arrêt dû au monopole de la livraison du gaz octroyé à la société Total S.A ;
- surévaluation des prix et quantités.

d) Recommandations et mise en œuvre

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
Au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux : 1- procéder au renouvellement de la commission d'attribution des marchés (CAM) et à la limitation du mandat de ses membres à deux (02) ans au maximum ;	- une personne responsable des marchés (PRM) a été nommée; - l'arrêté n°2008 - 239/MEF/SG/CNCS du 14 août 2008 portant nomination des membres des sous commissions techniques a été pris ;
2- signer une convention de marché avec le Ministère de la Défense pour l'acquisition des effets militaires ;	- le Ministère de la Défense a déjà lancé ses commandes de l'année 2009, la convention sera signée pour l'année 2010 ;
3- faire estampiller tous les tickets « EXCLUSIF GAZ » par la société TOTAL S.A. avant toute livraison ;	- dès cette année 2009, la société TOTAL S.A. ne va plus émettre des tickets pour le gaz mais des cartes TOMCARDS. L'assurance a été donnée que ces cartes seront codées pour un usage exclusif pour le gaz ;
4- relire la convention de fourniture de gaz signée avec la société TOTAL S.A. afin de trouver une solution au manque de bouteilles et même de dépôts TOTAL dans certaines localités ;	- à partir de 2010, une ouverture sera faite aux autres sociétés pétrolières en vue de résoudre ce problème de bouteilles et de gaz dans certaines localités ;

Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
5- étudier la faisabilité de passation des marchés des vivres et des denrées des maisons d'arrêt et de correction (MAC) par la procédure de marché avec ordre de commande avec la possibilité d'achat direct des productions locales en priorité.	- la recommandation a été appliquée pour cette année 2009. Un appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché avec ordre de commande pour la fourniture des vivres et denrées a été lancé et le dépouillement a été fait ;
6- infliger un avertissement au Directeur la sécurité pénitentiaire ;	- des observations lui ont été déjà faites pour qu'à l'avenir, il s'assure d'abord auprès des structures compétentes avant de recevoir du matériel dans ses services.
6- acquérir les 60 pistolets automatiques par la procédure de gré à gré au profit de la Garde de Sécurité pénitentiaire et ce, en mesure exceptionnelle.	- le Ministre de l'Economie et des Finances a été saisi pour ce faire.

1.3.2. Contrôle et investigation sur la flambée des prix du ciment auprès de la Société Diamond Cement Burkina S.A.

(Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion de l'Entreprise)

a) Objectif

Identifier les dysfonctionnements dans la chaîne de la commercialisation qui ont entraîné la flambée des prix du ciment.

b) Constats des insuffisances et des irrégularités

- l'insuffisance de l'offre de ciment par rapport à la demande ;
- les insuffisances au niveau de l'organisation de la livraison du ciment aux acheteurs ;
- l'absence de critères pour être agréé en qualité de grossiste ;
- le manque de rigueur des services de l'Inspection Régionale des Affaires Economiques du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat dans les actions de contrôle ;
- l'immixtion des autorités du ministère chargé du commerce dans les opérations de contrôle.

c) Risques significatifs encourus

- rupture du ciment ;
- affairisme si l'organisation n'est pas améliorée et le système d'agrément mieux défini ;
- abus dans la fixation des prix dû au manque de rigueur dans le contrôle ;
- faux contrats et fausses factures.

d) Recommandations et mise en œuvre

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
A l'attention de l'Administrateur	

délégué de Diamond Cement : 1. faire figurer dans le rapport journalier des livraisons la date de la programmation antérieure et le numéro de la facture concernée par la livraison en de non respect des délais;	Rapport communiqué à la société Diamond Cement SA pour réaction
2. saisir et conserver dans les archives la fiche de programmation des livraisons en mentionnant le numéro de la facture concernée par la livraison dans l'ordre chronologique de facturation;	
3. livrer en priorité la facture la plus ancienne ;	
4. enrayer les longues attentes des grossistes par une bonne information de ceux-ci (tenir le grossiste informé à temps de sa date de livraison, tout mettre en œuvre pour respecter cette date, le prévenir à temps en cas de force majeure rendant impossible la livraison) ;	
5. afficher la programmation des livraisons au moins 03 jours avant la date de livraison dans un lieu bien indiqué ;	
6. disposer d'un magasin de stockage de ciment ;	
7. lancer un appel d'offres pour le transport du clinker ;	

Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
8. instituer un service d'accueil et d'information ;	Rapport communiqué à la société Diamond Cement SA pour réaction
9. bien former l'agent chargé de l'accueil ;	
10. améliorer l'organisation et la gestion au niveau du service « pont bascule » ;	
11. constituer un stock de sécurité permettant de faire face aux grands travaux sans perturber les programmes de livraison quotidiens ;	
indiquer le différentiel de transport du produit dans les localités autres que Ouagadougou ;	
12. définir les conditions à remplir pour être grossiste agréé par l'usine ;	
13. communiquer aux banques la liste des grossistes agréés avec instruction de refuser de recevoir le versement de toute somme d'argent provenant d'un acheteur non agréé comme grossiste ;	
14. indiquer le différentiel du transport du produit dans les localités autres que Ouagadougou ;	
15. faire afficher les prix dans les lieux de vente du ciment.	

Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
A l'attention des responsables du ministère du Commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat : • chef de brigade respecter les procédures en matière de constatation d'infraction.	Rapport communiqué au Ministre en charge du Commerce pour réaction
• Inspecteur régional des affaires économiques de Ouagadougou 1. respecter les procédures en matière de constatation d'infraction ;	
2. respecter les procédures en matière de fixation d'amende ;	
• Inspecteur général des affaires économiques 1. procéder à un meilleur suivi et à une bonne coordination des activités ;	
2. organiser une formation des agents de contrôle en matière de prix et de concurrence dans des écoles professionnelles ;	
3. mettre plus de rigueur dans les actions de contrôle ;	
4. assurer une plus grande sensibilisation des commerçants en matière de prix et de concurrence.	

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
---------------------------	---------------

(suite)	(suite)
A l'attention du Ministre en charge du commerce : 1. éviter les immixtions dans les opérations de contrôle ; 2. fixer le prix du ciment (gros, demi gros, détaillant et vente au consommateur) après concertation avec le producteur ; 3. notifier à l'industriel l'arrêté fixant les prix des produits de son usine ; 4. maintenir le ciment dans des produits dont les prix sont fixés par l'Etat ; 5. prendre un arrêté organisant la distribution et la commercialisation du ciment de production locale ;	

1.3.3. Contrôle de l'Antenne du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles de Bobo- Dioulasso (*Ministère des Transports*)

a) Objectif

Vérifier la qualification de l'antenne CCVA de Bobo et la compétence de son personnel pour effectuer les expertises financières d'aéronefs.

b) Constats des insuffisances et des irrégularités

- l'incompétence du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles et de son chef d'antenne pour exercer l'expertise financière d'aéronefs ;
- le manque de contrôle hiérarchique du Directeur Général ;
- la perception illégale de la somme de trois millions quatre cent soixante dix mille quatre cent cinquante (**3 470 450**) F CFA.

c) **Risques significatifs encourus**

- accord de certificats de navigabilité irréguliers ;
- corruption pour l'acquisition de documents ;
- engagement à tort de la responsabilité du CCVA ;
- sous évaluation des aéronefs et partant des impôts et taxes.

d) **Recommandations et mise en œuvre**

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
A l'attention du Ministre des Transports : 1. prendre des textes réglementaires relatifs à la profession de l'expertise financière de l'automobile et des aéronefs ;	- un nouveau manuel de procédures est en application depuis le 1^{er} janvier 2009 afin de réglementer rigoureusement la pratique d'expertise ;
2. doter la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie en compétences techniques et humaines en matière d'expertise financière des aéronefs ;	- la réaction du ministère des transports est attendue ;
3. mettre fermement en garde les responsables d'Air Burkina sur la nécessité de se départir des pratiques frauduleuses dans leurs relations avec l'Administration publique ;	- une correspondance du Ministre de l'Economie et des Finances a été adressée au Ministre des Transports pour ce faire ;
4. dénoncer les pratiques frauduleuses de la compagnie Air Burkina dans ses relations avec l'Antenne du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles de Bobo-Dioulasso ;	- une correspondance du Ministre des Transports a été transmise au Directeur Général d'Air Burkina dans ce sens ;

Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
5. inviter le Directeur Général à plus de vigilance et de rigueur dans les activités du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles ;	- en cours d'exécution (Instructions données à l'Inspecteur général des services par le Ministre des Transports) ;
A l'attention du Directeur Général 1. créer un service de contrôle interne au sein du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles ;	
2. procéder à une meilleure organisation de l'Antenne CCVA de Bobo-Dioulasso et à un suivi régulier de ses activités ;	- la réorganisation de l'antenne CCVA de Bobo-Dioulasso est en cours ;
3. ordonner le remboursement de la somme de trois millions quatre cent soixante dix mille quatre cent cinquante (3.470.450) F CFA, indûment perçue par l'ex-chef d'antenne du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles de Bobo-Dioulasso ;	- un ordre de recettes correspondant à la somme de 3.470.450 F CFA a été émis à son encontre ;
4. prendre une sanction administrative à l'encontre de l'ex-chef d'antenne du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles de Bobo-Dioulasso ;	- l'intéressé a été relevé de ses fonctions de chef d'Antenne et sanctionné par le conseil de discipline d'une mise à pied de huit (08) jours ;

1.3.4. **Contrôle de la Direction de l'Administration et des Finances** (*Ministère des Transports*).

a) **Objectif**

Vérifier la gestion des recettes de contrôle de la navigabilité des aéronefs.

b) **Constats des insuffisances et des irrégularités**

- l'absence de base légale pour la perception et l'utilisation des recettes de contrôle de la navigabilité des aéronefs ;
- le changement de la destination des recettes de contrôle de la navigabilité ;
- le non paiement des recettes de contrôle de navigabilité des aéronefs par les exploitants pour un montant de cinq millions huit cent mille **(5 800 000) F CFA** ;
- la non justification d'une somme de trente un millions deux cent quarante huit mille neuf cent soixante cinq **(31 248 965) F CFA**

c) **Risques significatifs encourus**

- perception de sommes sans base légale ;
- détournement des fonds perçus ;
- perte de confiance des exploitants d'aéronefs.

d) Recommandations et mise en œuvre

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
A l'attention du Ministre de l'Economie et des Finances : 1. mettre en place une régie d'avance au niveau de la DGACM ;	- le processus de création de la régie d'avance est en cours ;
2. évaluer les recettes recouvrées par le DAF et procéder à leur reversement au Trésor Public ;	- une correspondance a été transmise au Percepteur spécialisé du ministère pour l'évaluation de ces recettes ;
3. prendre des mesures pour le remboursement au niveau de la DAF de la somme de 4 613 687 F CFA et au niveau de la DGACM, de la somme de 26 635 278 F CFA ;	- transmission d'une demande d'émission d'ordres de reversement à l'encontre des agents fautifs, lesquels permettront le recouvrement des sommes dues.
A l'attention du Ministre des Transports : 4. demander la transformation de la régie de fait en une régie de recettes régulière et sa localisation au niveau de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (DGACM) ;	- saisine du Ministre de l'Economie et des Finances par lettre à cet effet ;
5. renforcer les capacités organisationnelles et de gestion de la DAF du ministère et de la DGACM ;	- trois agents comptables ont été recrutés pour renforcer la DAF ; - une personne responsable des marchés a été nommée ; -un programme de formation est en cours d'élaboration ;
Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
6. Prendre des mesures pour le	- des instructions ont été données

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
recouvrement des impayés dus par les exploitants d'aéronefs, d'un montant de 5 800 000 F CFA ;	au Directeur général de l'Aviation Civile et de la Météorologie pour prendre attache avec les exploitants d'aéronefs aux fins d'un apurement des arriérés ; -
7. Prendre des sanctions administratives à l'endroit des agents fautifs ;	- le Directeur général de l'Aviation Civile et de la Météorologie a été relevé de ses fonctions ; - le Directeur de l'administration et des finances du ministère a été remplacé ;
8. accélérer la mise en œuvre du projet de création d'une administration nationale de l'aviation civile;	- une avancée significative du processus a été réalisée avec le dépôt par le consultant du rapport définitif de l'étude diligentée sur le projet de création d'une agence nationale de l'aviation civile ;
9. nommer dans les meilleurs délais un Chef de service administratif et financier titulaire.	- un chef de service administratif et financier a été nommé.

1.3.5. Contrôle de la Gestion du Patrimoine Ferroviaire du Burkina (SOPAFER-B) *(Ministère des Transports)*

a) Objectif

- vérifier le respect de la réglementation régissant les avances sur salaires et les avances de fonds au personnel ;
- vérifier les remboursements effectués (délais, références et pièces justificatives).

b) Constats des insuffisances et des irrégularités

- l'octroi irrégulier de prêts scolaires au personnel ;
- l'octroi des avances de fonds à des responsables qui n'ont pas encore justifié les avances accordées antérieurement ;
- le laxisme dans le suivi des remboursements des prêts et avances octroyés d'un montant de trente deux millions deux cent un mille trois cent quatre vingt treize **(32 201 393)** F CFA ;

c) Risques significatifs encourus

- abus dans l'utilisation des fonds
- non recouvrement de certains prêts ;
- détournement de fonds.

d) Recommandations et mise en œuvre

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
A l'attention du Directeur Général : 1. appliquer strictement les textes régissant les prêts et autres avantages prévus par le statut du personnel ;	- une décision est prise dans ce sens ;
2. procéder au recouvrement intégral des avances de fonds accordées aux personnels toujours en service dans les meilleurs délais ;	- le recouvrement au 31 janvier 2009 est de 5 427 041 francs

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
3. assurer un meilleur suivi des opérations de recouvrement des avances octroyées ;	CFA sur 23 093 803F CFA ; - pour compter du mois de février 2009, il sera procédé à une retenue à la source pour les agents redevables présents dans la société ;
Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
A l'attention du Ministre des Transports : 1. prendre toutes les dispositions nécessaires pour le recouvrement intégral des avances de fonds à justifier octroyés en 2001 et 2002 à d'anciens responsables du Ministère des Transports et de la SOPAFER-B.	- le dossier a été confié à l'avocat conseil de la société pour le recouvrement des sommes dues.

1.3.6. Contrôle du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) (Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi)

a) Objectif

Vérifier la gestion administrative, financière, comptable et matière du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA).

b) Constats des insuffisances et des irrégularités

- la non application de l'arrêté n°0007/MJE/MFB/ du 18/04/05 portant organigramme du FAFPA ;
- l'insuffisance de personnel dans les services centraux ;

- l'absence de livre-journal de caisse et de registre de gestion du carburant ;
- le fractionnement des commandes de carburant ;
- l'incompétence du chef de service administratif et financier à élaborer des états financiers ;
- le non-respect du plafond autorisé en matière d'avances sur salaire ;
- la nomination irrégulière d'un chef de service.

c) Risques significatifs encourus

- dépenses inéligibles ;
- blocage de fonctionnement de l'administration du FAFPA ;
- cumul de fonctions incompatibles ;
- dérives dans la gestion administrative et financière ;
- emplois fictifs.

d) Recommandations et mise en œuvre

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
A l'adresse des Ministères de tutelle : Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi et Ministère de l'Economie et des Finances : 1. nommer un nouveau chef du service administratif et financier (SAF) ;	- en cours d'exécution ;
2. mettre en œuvre des synergies entre les fonds (FAFPA, FASI, FAIJ, FAPE) ;	- réflexion en cours en vue de son exécution ;
A l'adresse du conseil de gestion du FAFPA: 3. adopter et appliquer les statuts du personnel, le règlement intérieur et	- textes adoptés et en cours d'application ;

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
le code de déontologie ;	
4. prévoir la représentation du personnel au conseil de gestion du FAFPA ;	- le conseil de gestion a autorisé la participation du représentant du personnel ;
5. régulariser l'avancement de la Directrice du FAFPA ;	- les dispositions ont été prises pour la régularisation ;

Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
6. habiliter les formateurs individuels artisans dans leurs domaines de compétence ;	- activité inscrite dans le programme d'activités 2009 ;
A l'adresse de la Directrice du FAFPA : 7. adopter par arrêté l'organigramme retenu par le conseil de gestion ;	- l'organigramme est opérationnel ;
8. renforcer en personnel les services centraux et surtout le service de la formation.	- Le renforcement en personnel est prévu en 2010.
9. transférer la gestion de la caisse de menues dépenses au service de la comptabilité ;	- transfert effectif
10. tenir le livre journal de caisse ;	- réalisé
11. sécuriser les fonds de la caisse de menues dépenses ;	- non mise en œuvre
12. séparer la gestion des caisses ;	- réalisé
13. transférer la gestion du carburant au SAF ;	- non mise en œuvre
14. tenir un registre de gestion du carburant ;	- non mise en œuvre
15. prendre décision sur les dotations du carburant ;	- non mise en œuvre
16. respecter les attributions respectives de la Directrice, du SAF et du comptable dans l'exécution des opérations comptables et budgétaires ;	- non mise en œuvre
17. appliquer les dispositions relatives aux avances sur salaires ;	- non mise en œuvre

Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
18. nommer les agents affectés dans les guichets uniques comme caissiers ;	- non mise en œuvre
19. parapher les quittanciers ;	- non mise en œuvre
20. sécuriser les fonds collectés par la dotation de coffre fort et de serrures fiables dans les guichets uniques ;	- non mise en œuvre
21. tenir un journal de caisse par les agents affectés dans les guichets uniques ;	- non mise en œuvre
22. appliquer la réglementation en matière de marchés publics en évitant des fractionnements.	- non mise en œuvre

1.3.7. **Contrôle du Haut-commissariat du Koulpélogo** (Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation)

a) **Objectif**

Rechercher des mandats de paiements relatifs à des dépenses pour en connaître les bénéficiaires effectifs.

b) **Constats des insuffisances et des irrégularités**

- l'utilisation abusive de certificats administratifs pour permettre des règlements de fournisseurs et de prestataires en numéraires ;
- l'utilisation de divers procédés pour dissimuler l'identité des bénéficiaires réels des mandats ;
- les paiements irréguliers en numéraires d'un montant de dix neuf millions trois cent huit mille huit cent soixante un **(19 308 861)** FCFA.

c) **Risques significatifs encourus**

- émission de mandats fictifs ;
- détournements de fonds ;
- blocage des activités du Haut commissariat ;
- états financiers diffus.

d) **Recommandations et mise en œuvre**

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
A l'attention du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et du Ministre de l'Economie et des Finances : - prendre des sanctions administratives à l'encontre des fonctionnaires fautifs ;	- deux fonctionnaires mis en cause ont été relevés de leurs fonctions ; - la Direction des ressources humaines du ministère de l'Economie et des Finances a été saisie pour une traduction des ex-receveurs provinciaux en conseil de discipline.
A l'attention du Ministre de l'Economie et des Finances : - procéder au recouvrement par toute voie de droit des sommes détournées.	- des mises en demeure ont été adressées aux différentes personnes impliquées aux fins de remboursement des sommes de 7 816 841 francs CFA et 11 492 020 francs CFA par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

1.3.8. Projet BKF/011 « appui à la formation professionnelle élémentaire »
(Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique)

a) Objectif

Vérifier la gestion du projet.

b) Constats des insuffisances et des irrégularités

- le retard dans la mise en place du comité de pilotage ;
- la méconnaissance de l'esprit et de la lettre du projet par la Directrice nationale ;

- l'absence de plan d'activités ;
- l'inexistence d'un manuel de procédures ;
- l'existence de conflit entre la Directrice nationale et le Conseiller technique principal ;
- l'absence de comptabilité matière.

c) Risques significatifs encourus

- non atteinte des objectifs assignés ;
- conflit latent entre responsables du projet ;
- détournement facile du matériel acquis sur les fonds du projet ;
- emplois fictifs.

d) Recommandations et mise en œuvre

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
Au Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique : 1. organiser dans les meilleurs délais une rencontre entre la Directrice Nationale et le Conseiller Technique Principal pour aplanir les malentendus en rappelant les responsabilités de chaque acteur ;	- une rencontre a été organisée le 14 octobre 2008 entre les différentes parties et des engagements ont été pris pour aplanir les malentendus ;
2. procéder au remplacement de la directrice nationale et au besoin solliciter celui du conseiller technique principal si les incompréhensions devaient persister à l'issue de la	- la Directrice Nationale a été remplacée ;

Recommandations de l'ASCE	Mise en œuvre
rencontre proposée ci-dessus.	
Au Président du comité de pilotage 1. réunir le comité le plus tôt possible pour commencer l'exécution des missions qui lui sont attribuées ;	- trois réunions du comité de pilotage ont été tenues (28 octobre 2008, 3 novembre 2008 et 18 mars 2009) ;
2. prendre toute initiative pour favoriser un démarrage rapide des activités du projet notamment par l'adoption du plan d'activités 2008 ;	- le plan d'activités du projet a été adopté le 3 novembre 2008 ;
3. interpellier la Directrice nationale et le Conseiller Technique Principal sur leurs responsabilités quant à la bonne marche du projet ;	- une rencontre avec les deux parties a été organisée le 22 octobre 2008 ;

Recommandations de l'ASCE (suite)	Mise en œuvre (suite)
A l'Unité de Gestion du Projet, 1. veiller à s'approprier le contenu du document de projet ;	- le Directeur national nouvellement nommé a participé à l'élaboration du document de projet ;
2. préparer et faire adopter un manuel de procédures administratives et financières propre au projet ;	- le projet de manuel de procédures administratives, financières et comptables est élaboré et en cours d'adoption ;
3. instaurer la concertation pour éviter les conflits de compétences et les malentendus ;	- la concertation est instaurée à tous les niveaux des structures du Projet ;
4. veiller à une meilleure circulation de l'information en interne et en externe ;	- les mesures sont prises pour que l'information soit communiquée à toutes les parties prenantes. ;
5. créer un climat de travail sain et tenir régulièrement les réunions de service ;	- les réunions de service sont tenues tous les lundis ;
6. procéder au stationnement des véhicules du projet dans les locaux de celui-ci pendant les heures et jours non ouvrables.	- le principe est acquis sous réserve de disponibilité de place de parking ;
Au comptable du projet 1. améliorer la tenue de la comptabilité;	- les enregistrements comptables sont faits au jour le jour. Le livre journal de caisse et le livre journal de banque sont à jour ;
2. exiger les ordres de mission pour la justification des frais de mission ;	- les copies des ordres de mission sont jointes aux pièces de caisse justifiant les frais de mission ;
3. mettre en place la comptabilité matière du projet.	- la comptabilité matière est mise en place et les immobilisations sont inventoriées et numérotées.

1.3.9. Contrôle du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA)
(Ministère des Transports)

a) **Objectif**

Vérifier l'existence matérielle, la régularité et la conformité d'une prestation de service relative à l'enregistrement à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle du logo et du slogan du Centre du Contrôle des Véhicules Automobiles.

b) Constats des insuffisances et des irrégularités

- le non respect des dispositions des statuts du Centre de Contrôle des Véhicules Automobiles (CCVA) par le Directeur Général (DG);
- l'exercice d'activité privée lucrative par le Directeur Général sans autorisation préalable ;
- le non-respect de la réglementation générale des marchés publics ;
- le manque de clarté du rapport spécial du commissaire aux comptes.

c) Risques significatifs encourus

- abus dans la gestion du centre par le Directeur Général ;
- détournement et enrichissement illicite ;
- affairisme dans la passation des marchés publics ;
- exploitation du rapport spécial du commissaire aux comptes à des fins préjudiciables au service ;
- concussion.

d) Recommandations et mise en œuvre

Recommandations	Mise en œuvre
A l'attention du Conseil d'administration du CCVA : 1. faire preuve d'une plus grande vigilance dans l'exercice de ses fonctions ;	
2. prendre en compte les observations contenues dans les rapports des commissaires aux comptes ;	

Recommandations	Mise en œuvre
A l'attention du Commissaire aux Comptes : - apprécier avec plus de clarté et plus de précision les faits qu'il relève dans son rapport spécial de manière à mettre plus visiblement en exergue les anomalies ou les insuffisances constatées ;	- la prise en compte des recommandations sera vérifiée lors des contrôles ultérieurs ;
A l'attention du Directeur Général du CCVA : - respecter strictement les textes en vigueur et notamment les dispositions : ➤ des statuts du CCVA (article 20) ; ➤ de la loi n° 013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique (article 16) ; ➤ du décret n° 2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés et des délégations de service public.	- un manuel de procédures est en application depuis janvier 2009.

II. ACTIVITES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Burkina Faso s'est engagé dans la voie de la bonne gouvernance et a inscrit la lutte contre la corruption dans les missions de l'ASCE.

2.1. Situation de la corruption

Pour mieux mesurer l'étendue de la corruption en vue d'entreprendre une riposte vigoureuse, le gouvernement a commandité « une étude sur les pratiques de corruption dans l'administration publique du Burkina Faso ».

L'enquête réalisée en mars 2008 dans le cadre de l'étude ci-dessus citée montre de façon non équivoque que la corruption est un phénomène réel.

Le degré de corruption, de l'avis des personnes enquêtées est dans l'administration publique 69,5 %, dans le secteur privé 49,1 % et dans la société civile 45,5 %.

Au sein du secteur public, certains domaines d'activités sont particulièrement cités comme zones de prédilection de la corruption. Il s'agit de :

- | | |
|-------------------|------------------------------|
| 1) la douane ; | 6) le trésor ; |
| 2) la police ; | 7) les services de santé ; |
| 3) les impôts ; | 8) les services des permis ; |
| 4) la justice ; | 9) la gendarmerie ; |
| 5) les finances ; | 10) l'éducation. |

La lutte contre la corruption constitue aujourd'hui pour l'Etat un facteur déterminant pour la mise en œuvre des stratégies de développement.

Ainsi, le Burkina Faso s'est doté d'une politique nationale de lutte contre la corruption adoptée le 19 mai 2006. L'objectif global de cette politique est l'éradication à terme du phénomène de la corruption avec l'atteinte dans un délai intermédiaire de cinq (5) ans du niveau de tolérance zéro.

Les orientations de la politique s'articulent autour des sept (7) axes stratégiques suivants :

1. implication de tous les acteurs du développement dans la lutte contre la corruption ;
2. généralisation des codes de déontologie et d'éthique dans tous les secteurs d'activités ;
3. amélioration de la transparence et de l'efficacité des services publics ;
4. renforcement de l'action judiciaire et des moyens de la justice ;
5. rationalisation du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption ;

6. renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption ;
7. coordination de la lutte contre la corruption.

Ce document de politique nationale de lutte contre la corruption est accompagné d'un plan d'action qui en constitue l'outil de mise en œuvre.

Les efforts déployés par le gouvernement pour combattre la corruption ont produit des résultats que l'on peut observer dans le classement indiciaire de perception de la corruption suite à l'enquête annuelle de Transparency International :

- en 2007, le Burkina Faso a obtenu une note de 2,9 sur une échelle allant de zéro à dix (0 à 10), zéro étant le maximum de corruption, et classé 105^{ème} sur 179 pays.
- en 2008, avec une note de 3,5, le Burkina Faso est classé 80^{ème} sur 180 pays et occupe le 3^{ème} rang des pays les moins corrompus dans la sous-région ouest-africaine (après le Cap-Vert et le Ghana).

La situation de la corruption au Burkina Faso relatée plus haut a nécessité un engagement politique affirmé au plus haut niveau de l'Etat.

Dans ce même ordre d'idées, plusieurs structures et mécanismes ont été mis en place au niveau de l'exécutif, du législatif, du judiciaire et de la société civile en vue de veiller à la moralisation de l'administration et à la lutte contre la corruption et la délinquance financière.

A titre illustratif, les structures et acteurs ci-dessous cités participent à la lutte contre la corruption :

Au niveau de l'administration

- le Comité national d'éthique ;
- la Coordination nationale de lutte contre la fraude ;
- la Cellule nationale de traitement de l'information financière ;
- le Secrétariat permanent de la politique nationale de bonne gouvernance ;
- l'autorité de régulation des marchés publics ;
- les Inspections techniques de services des départements ministériels.

Au niveau du parlement

- les groupes parlementaires ;
- le Réseau des parlementaires burkinabè pour la lutte contre la corruption (BURKINDI), section du Réseau des parlementaires africains contre la corruption (APNAC).

Au niveau de la justice

- la rentrée judiciaire 2008-2009 des hautes cours a eu pour thème « le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la corruption ».

Au niveau de la société civile

- le Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC) ;
- le Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence (RAJIT) ;
- l'Association de culture civique et de défense des droits humains et sociaux ;
- le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD) ;
- le Centre pour l'éthique judiciaire (CEJ) ;
- l'Association des artistes africains pour la solidarité (AAAS) ;
- la Commission épiscopale « Justice et paix » ;
- l'Agence conseil en communication, information et édition (VITAL.COM) ;

- l'Ordre des médecins du Burkina ;
- les syndicats ;
- les individus.

2.2. Actions de sensibilisation et de lutte contre la corruption

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat, au cours des premiers mois suivant la mise en place effective de ses structures, a essentiellement mené des activités de sensibilisation :

- la projection en avant première du film de sensibilisation intitulé « on ne mange pas les mercis » ;
- l'organisation de la journée internationale de lutte contre la corruption le 9 décembre 2008 marquée par :
 - des affiches publicitaires dans les principales artères de la ville de Ouagadougou ;
 - des spots publicitaires télévisés ;
 - des messages dans les journaux ;
 - la participation du Contrôleur Général d'Etat à l'émission télévisée « midi magazine » ;
 - la diffusion à plusieurs reprises du film « on ne mange pas les mercis » à la Télévision Nationale du Burkina ;
 - la publication du message du Contrôleur Général d'Etat dans la presse écrite.
- l'organisation du cadre de concertation des organes de contrôle administratif de l'Etat avec pour thème « contrôle et lutte contre la corruption » ;
- la communication du Contrôleur Général d'Etat à la conférence internationale organisée par la Conférence Episcopale Burkina-Niger en

novembre 2008 sur le thème « le système institutionnel et les organisations de lutte contre la corruption au Burkina Faso : forces et faiblesses ».

En matière de lutte contre la corruption, outre les contrôles, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat a installé une ligne téléphonique (**numéro vert : 80 00 11 02**) avec répondeur pour faciliter les dénonciations sur les pratiques de corruption. L'exploitation des appels reçus au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2008 se présente comme suit :

Objet	Nombre	Taux
Dénonciations/plaintes	13	8,50%
Demandes d'information	10	6,53%
Messages de félicitations	7	4,58%
Demandes à être rappelé	6	3,92%
Messages vides (sans objets)	117	76,47%
TOTAL	153	100%

Les statistiques des appels ci-dessus représentées provenant de la ligne téléphonique verte traduisent la prise de conscience des citoyens dans la lutte contre la corruption.

En ce qui concerne la rubrique « messages vides (sans objets) », il convient de dire que cela est dû à la méconnaissance de l'utilisation d'une ligne téléphonique avec répondeur.

III. ACTIVITES CONNEXES

3.1. Formation professionnelle des Contrôleurs d'Etat

Les contrôleurs d'Etat ont bénéficié des formations suivantes :

- formation en interne organisée à Ouagadougou sur *le contenu du manuel de procédures de contrôle en usage à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat* ;
- formation en interne organisée à Ouagadougou sur *le contrôle interne* ;
- formation de deux (2) contrôleurs d'Etat à Dakar sur le Thème : « *les normes professionnelles des institutions supérieures de contrôle des finances publiques* » ;
- formation des contrôleurs d'Etat à Tenkodogo sur le thème « *Techniques et outils de prévention et de détection des irrégularités, de la fraude et de la corruption* ».

3.2. Formation des inspecteurs techniques des départements ministériels

- formation des inspecteurs techniques du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique en techniques de contrôle ;
- contribution de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat au séminaire de formation des inspecteurs techniques du Ministère de la Justice.
-

3.3. Organisation du cadre de concertation des organes de contrôle administratif

La session annuelle du cadre de concertation des organes de contrôle administratif s'est tenue à Tenkodogo du 15 au 20 décembre 2008 sous le thème : « *Contrôle et lutte contre la corruption* ».

Cette rencontre favorise la coordination des activités, l'harmonisation des méthodes de travail et le renforcement des capacités des inspecteurs techniques.

3.4. Autres activités

Elles ont concerné :

- le parrainage de la cérémonie de sortie de deux promotions de l'Ecole Nationale de Police par le Contrôleur Général d'Etat ;
- l'accueil d'une mission d'imprégnation de l'Observatoire Anti-corruption du Congo (Brazzaville) ;
- la rencontre d'échanges avec le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat ;
- participation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat à la 13^{ème} conférence internationale anti-corruption à Athènes (Octobre – novembre 2008).

IV. EXPLOITATION DES RAPPORTS DE CONTROLE DES INSPECTIONS TECHNIQUES DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

Les Inspections Techniques des services sont chargés, selon les dispositions du décret N°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10/07/2008 :

- de l'appui-conseil pour l'élaboration des programmes d'activités des services, projets et programmes ;
- du contrôle de l'application des textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable des services, projets et programmes ;
- des investigations relatives à la gestion administrative, technique et financière des services, projets et programmes ;
- de l'étude des réclamations des administrés et des usagers des services et projets ;
- de la lutte contre la corruption au sein des départements ministériels.

La loi n°032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat dispose à son article 7 que l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat assure la coordination technique de l'ensemble des organes de contrôle administratif et reçoit copie de tous les rapports établis par les organes de contrôle internes des départements ministériels, des institutions et des autres corps de contrôle.

A ce titre l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat a reçu cent soixante deux (162) rapports à la date du 31 décembre 2008. Le nombre par ministère est précisé dans le tableau ci-après :

N°	Ministère	Nombre
----	-----------	--------

d'ordre		
1	Ministère de l'Economie et des Finances (IGF)	38
2	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie	4
3	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	26
4	Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie	3
5	Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique	5
6	Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation	2
7	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	26
8	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	1
9	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques	5
10	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	12
11	Ministère de la Culture, du Tourisme et de la Communication	16
12	Ministère de la Santé	11
13	Ministère de la Promotion des Droits Humains	11
14	Ministère des Transports	2
Total		162

L'exploitation de ces rapports a fait ressortir des cas de malversations ainsi que des insuffisances et des irrégularités.

4.1. Synthèse des cas de malversations et de détournements de fonds

Sur les cent soixante deux (162) rapports reçus, un échantillon de cinquante un (51) a été examiné. Il a été relevé des cas de malversations dans douze (12) de ces rapports.

Situation des malversations constatées (F CFA)					
N°	Structures contrôlées	Détournement de fonds et manquants de caisse	Dépenses non justifiées (absence de pièces justificatives...)	Autres Malversations (régies de recettes de fait...)	Total à recouvrer
1.	Agence Comptable de l'IDRI - Ouagadougou			35 000	35 000
2.	Commune rurale de Baskouré		550 000		550 000

3.	Commune rurale de Sapouy		1 886 000		1 886 000
4.	Commune urbaine de Bittou		3 884 180		3 884 180
5.	Commune rurale de Saaba	63 432 520	7 675 000		71 107 520
6.	Commune urbaine de Gaoua	4 554 725			4 554 725
7.	Conseil régional des Hauts-Bassins	72 237		1 373 000	1 445 237
8.	Conseil régional de l'Est		150 000	705 000	855 000
9.	Commune rurale de Boussouma			3 085 385	3 085 385
10.	Commune urbaine de Bogandé			775 000	775 000
11.	Direction régionale de la santé des Cascades et des districts de Banfora, Sindou, Tiéfora	45 301 922		139 211 028	184 512 950
12.	Commune urbaine de Kongoussi		1 310 000	1 749 260	3 059 260
Total		113 361 404	15 455 180	146 933 673	275 750 257
Pourcentage		41%	6%	53%	100%

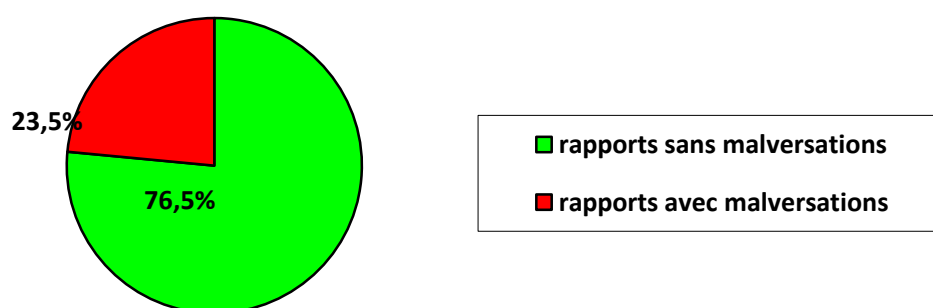
Le tableau ci-après en donne l'illustration.

4.1.1. Analyse des malversations financières constatées dans les rapports de contrôle et d'investigation

a) Importance des rapports présentant des malversations

Les rapports présentant des cas de malversation constituent 23,5% des rapports examinés par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat comme le montre le graphique ci dessous.

Représentation graphique des malversations

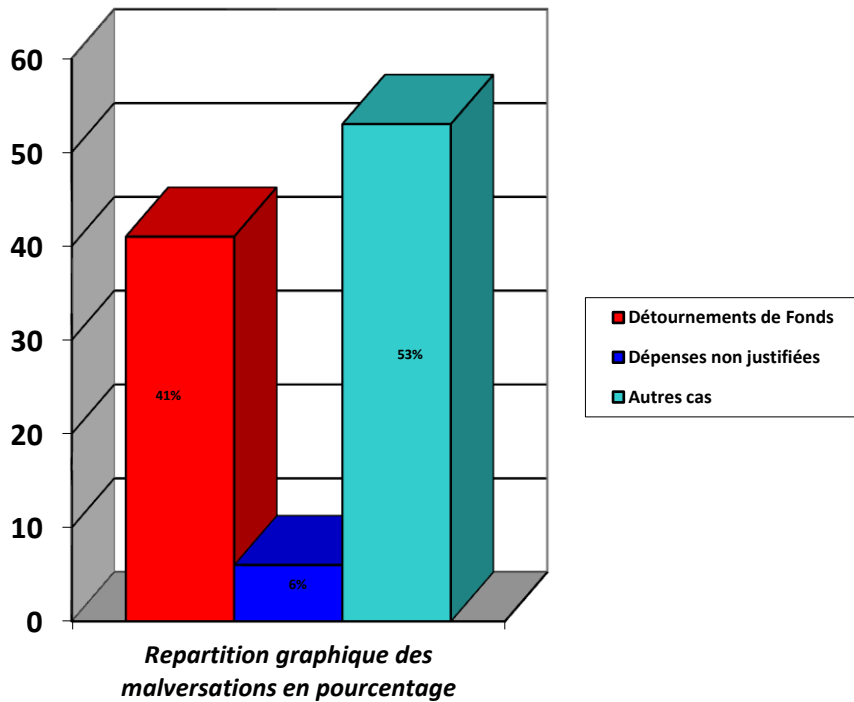


b) Types de malversations rencontrées

Trois types de malversations financières ont été identifiés :

- les détournements de fonds et manquants de caisse pour cent treize millions trois cent soixante un mille quatre cent quatre **(113 361 404)** F CFA soit 41% ;
- les dépenses non justifiées pour quinze millions cinq quatre cent cinquante cinq mille cent quatre vingt **(15 455 180)** F CFA soit 6% ;
- autres types de malversations financières (détournement de valeurs, de matériels, régies de fait, etc.) pour cent quarante six millions neuf cent trente trois mille six cent soixante treize **(146 933 673)** F CFA soit 53%.

Le graphique suivant illustre l'importance de chaque type de malversations.



4.1.2. Appréciation de l'impact des activités de contrôle des Inspections techniques des services

L'exploitation des rapports fait ressortir que l'appui-conseil constitue une des principales activités des inspections techniques des départements ministériels.

Certaines inspections techniques des services en se limitant au seul volet appui-conseil occultent les autres attributions dont le contrôle de l'application des textes législatifs ou réglementaires et la lutte contre la corruption au sein de leur ministère.

4.2. Synthèse des insuffisances et des irrégularités constatées

L'exploitation des rapports des inspections techniques des départements ministériels a permis de répertorier les insuffisances et les irrégularités diverses constatées à l'occasion des contrôles ainsi qu'il suit :

4.2.1. Au niveau des services et établissements publics

a) *sur le plan administratif :*

- le non-respect des textes législatifs et réglementaires ;
- le non-respect des procédures de recrutement et de gestion du personnel ;
- le déficit de communication et le manque de collaboration ;
- l'insuffisance de formation technique ;
- l'absence de supervision des activités ;
- l'absence de transparence dans la gestion ;
- l'inexistence de manuel de procédures ;
- le non-respect de la déontologie administrative.

b) sur le plan financier et comptable :

- l'inexistence d'une comptabilité matière ;
- la mauvaise tenue de la comptabilité ;
- la mauvaise application des textes administratifs, financiers et comptables ;
- la cupidité et le recours à l'enrichissement illicite et au gain facile ;
- les détournements de fonds ;
- le non-respect de l'obligation de rendre compte ;
- l'insuffisance du matériel de travail ;
- le non-respect des principes de gestion comptable ;

4.2.2. Au niveau des collectivités territoriales

a) sur le plan administratif :

- l'insuffisance de personnel ;
- l'absence d'organigramme dans la plupart des conseils régionaux et dans certaines communes ;

- la non-nomination d'officiers d'état civil délégués dans les centres secondaires ;
- la mauvaise gestion des parcelles ;
- l'absence de registres de procès-verbaux et de délibération ;
- la mauvaise tenue des dossiers du personnel ;
- les insuffisances dans l'établissement des actes d'état civil ;
- le non-respect des textes législatifs et réglementaires ;
- le non-respect des procédures de recrutement et de gestion du personnel ;
- l'insuffisance de formation technique ;
- le manque de transparence dans la gestion des comités de jumelage ;
- l'absence de transparence dans la gestion ;
- l'inexistence de manuels de procédures.

b) sur le plan financier et comptable :

- la mauvaise tenue de la comptabilité ;
- la mauvaise application des textes financiers et comptables ;
- le cumul des fonctions d'ordonnateur et de comptable ;
- la non-justification des dépenses par les bénéficiaires des crédits ;
- les détournements de fonds ;
- l'insuffisance du matériel de travail ;
- le prélèvement irrégulier des fonds publics ;
- la non-fonctionnalité des comités de suivi budgétaire et de trésorerie ;
- la faiblesse des taux de recouvrement ;
- le manque de transparence dans la gestion des dons, cotisations et crédits d'investissement.

TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

A l'issue de l'exploitation des rapports 2008, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat a formulé des observations et des recommandations.

I. OBSERVATIONS

Les observations portent sur les différentes insuffisances et irrégularités relevées.

Certaines insuffisances ou irrégularités sont récurrentes et s'observent tant au niveau de l'administration centrale qu'à celui des collectivités territoriales.

Elles concernent :

a) au niveau administratif

- le non respect des textes législatifs et réglementaires ;
- le manque de communication et de collaboration ;
- l'absence des manuels de procédures ;
- le non respect des procédures de recrutement du personnel.

b) au niveau financier et comptable

- la mauvaise tenue de la comptabilité ;
- la mauvaise application des textes financiers et comptables ;
- les détournements de fonds et autres malversations.

Cette présentation qui n'est qu'un résumé de la litanie des insuffisances relevées indique la nécessaire prise de dispositions par l'administration centrale pour résoudre les problèmes élémentaires mais récurrents, liés au non-respect des textes, à l'insuffisance notoire du contrôle hiérarchique et à l'absence de manuels de procédures.

S'agissant principalement des manuels de procédures, il est à relever que l'élaboration de cet important outil de gestion a été rendu obligatoire par le décret n°98-373/PRES/PM/MFPDI du 15 septembre 1998, portant généralisation des manuels de procédures et tableaux de bord dans les administrations.

Cependant il est à constater qu'une dizaine d'années après son institution, le problème d'absence de manuel de procédures demeure d'actualité.

Les points communs à toutes ces insuffisances et irrégularités sont la méconnaissance des textes, l'absence ou l'insuffisance de contrôle hiérarchique et le laxisme dans l'application des sanctions.

La solution réside dans la bonne circulation de l'information, la nomination d'agents compétents et consciencieux aux postes de responsabilité et l'application rigoureuse des sanctions.

II. RECOMMANDATIONS

Au regard de l'importance des insuffisances de tous genres constatés (administrative, financière, comptable), l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat fait les recommandations ci-dessous, à l'attention du Chef du gouvernement, des présidents d'institutions, des chefs de départements ministériels et des inspecteurs techniques :

2.1. A l'adresse du Chef du gouvernement :

- fixer un délai impératif pour l'élaboration des manuels de procédures dans tous les services publics ;

2.2. A l'adresse des Présidents d'institutions et chefs de départements ministériels

- rappeler l'impérieuse nécessité de respecter les dispositions légales en matière de gestion administrative, financière, comptable et matérielle ;
- rappeler à toutes les autorités administratives leurs devoirs et responsabilités en matière de contrôle hiérarchique et de sanction.
- renforcer les capacités des élus locaux pour assurer une bonne gestion des collectivités ;
- renforcer les capacités des inspecteurs techniques par des formations en audit financier et comptable ;
- procéder à la transmission effective des rapports de mission aux structures contrôlées pour leur permettre de prendre connaissance des insuffisances constatées par les missions de contrôle et prendre les dispositions idoines pour la mise en œuvre des recommandations formulées ;
- éviter de s'immiscer dans l'exécution des missions de contrôle.

2.3. A l'adresse des Inspecteurs techniques

- prendre en compte le contrôle de gestion financière et matérielle en sus de l'appui-conseil régulièrement effectué ;
- prendre en compte le volet lutte contre la corruption lors des missions de contrôle ;
- améliorer la qualité des rapports de mission par une plus grande maîtrise de la rédaction des rapports, notamment en apportant plus de précisions dans les cas de malversations financières (noms, fonctions, numéros matricules, montant...) ;

- transmettre les rapports de mission à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat dans les délais les meilleurs pour permettre leur exploitation et le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- prendre en compte le volet « suivi de la mise en œuvre des recommandations des contrôles antérieurs », dans toute mission de contrôle.

CONCLUSION

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat, après trois mois de fonctionnement effectif en 2008, a exécuté des missions de contrôle de régularité et de conformité et réalisé des activités de sensibilisation sur la lutte contre la corruption et les autres actes de mal gouvernance.

Les contrôles et investigations réalisés par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et les inspections techniques des départements ministériels ont concerné les aspects administratifs, financiers et comptables des services et établissements publics, des projets, des sociétés d'Etat et des collectivités territoriales.

Ces contrôles et investigations ont permis de déceler des insuffisances, des irrégularités et des malversations.

Au plan des insuffisances et irrégularités d'ordre administratif on peut retenir :

- l'insuffisance de moyens humains et matériels ;
- le manque de formation de certains responsables ;
- l'inobservation et/ou la méconnaissance des textes par des responsables ;

- l'occupation de postes d'ordonnateurs de budget par des responsables analphabètes.

Au plan des malversations et des détournements de deniers publics, le montant global s'élève à trois cent soixante sept millions sept cent soixante dix neuf mille neuf cent vingt six (**367 779 926**) F CFA.

Sur les neuf (09) structures contrôlées courant 2008, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat a décelé dans quatre (04) de ces entités des malversations qui se chiffrent à quatre vingt douze millions vingt neuf mille six cent soixante neuf (**92 029 669**) F CFA.

Les structures de contrôle des départements ministériels ont révélé dans les rapports exploités par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat des détournements et malversations s'élevant à deux cent soixante quinze millions sept cent cinquante mille deux cent cinquante sept (**275 750 257**) F CFA.

Par ailleurs, les nombreuses activités de sensibilisation et les rencontres formelles et informelles dans le cadre de la lutte contre la corruption ont permis à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat de mieux appréhender la complexité et les difficultés inhérentes à cette lutte mais surtout les priorités du moment au premier plan desquelles se situent la lutte contre l'impunité et l'application effective des sanctions.

Le bilan des trois (03) mois de fonctionnement montre que l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat est déjà sous les feux de la rampe.

Les actions attendues d'elle sont à la fois urgence pour l'Etat et espoirs pour la société.

Dans cette perspective, elle projette d'entreprendre en 2009 les actions ci-après :

1. intensifier la sensibilisation sur la corruption et la lutte contre la mal gouvernance ;
2. multiplier les missions de contrôle et d'investigations ;
3. poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées par la Haute Autorité de Coordination de la Lutte contre la Corruption dans son rapport d'activités 2007 ;
4. suivre l'évolution des dossiers dont la justice est déjà saisie ;
5. saisir la justice pour les cas nouveaux d'infractions pénales constatées dans les rapports produits par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et les inspections techniques des services ;
6. poursuivre la formation des Contrôleurs d'Etat ;
7. renforcer les capacités opérationnelles des inspections techniques des services.

La mise en œuvre effective de ces actions en complément de celles déjà en cours contribuera à une meilleure exécution des missions de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat.

La confiance que les plus hautes autorités du pays et les partenaires techniques et financiers ont placée dans l'institution exige d'elle des résultats appréciables pour un recul significatif de la corruption, de la mal gouvernance et de la fraude au Burkina Faso.

Ce défi majeur doit être relevé par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat avec le concours et le soutien de tous.